

Versailles, le 7 janvier 2019

**La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités**

à
**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**

Pour information

Objet : Recrutement par liste d'aptitude pour l'accès aux corps suivants

- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés
- Professeurs d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Conseillers principaux d'éducation

Réf : *Note de service n° 2018 – 151 du 24 décembre 2018*
Note de service n° 2018 – 152 du 24 décembre 2018
Note de service n° 2018 – 153 du 24 décembre 2018
parues au BOEN n° 1 du 3 janvier 2019

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées dans le BOEN cité en référence*) qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de liste d'aptitude de faire acte de candidature selon les modalités suivantes :

1 – Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude

Les personnels remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 1*) pour accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude devront faire acte de candidature en se connectant sur l'application I-PROF, via le portail ARENA, aux dates suivantes :

Du 7 au 27 janvier 2019 impérativement

Réf. : DPE-2019 n° 1

Affaire suivie par : Monique PICHARD-LE
GALLOU

Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 6 p.
Total 8 p.



2/2

➤ Modalités

Les candidats doivent saisir exclusivement via I-PROF:

=> un curriculum vitae (*rubrique « compléter votre dossier »*) qui doit faire apparaître leur situation individuelle, leur formation, leur mode d'accès au grade, leur itinéraire professionnel et les activités assurées au sein du système éducatif

=> une lettre de motivation (*rubrique « les services » - « candidater »*) qui fait apparaître l'appréciation sur les étapes de leur carrière, l'analyse de leur itinéraire professionnel, les motivations (*projets pédagogiques éducatifs ou autres*) qui conduisent à présenter leur candidature

Attention: la procédure étant dématérialisée, aucune candidature ou document annexe sur support papier ne seront pris en compte.

Les modalités de recensement de vos avis sur ces candidatures vous seront précisées ultérieurement.

2 - Accès par liste d'aptitude aux corps des certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation (cf. annexes 2a à 2c)

Il appartient aux enseignants remplissant les conditions requises (*rappelées en annexe 2*) de se porter volontairement candidat par Internet sur le site SIAP à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid4315/vous-etes-affecte-academie.html>

Du 7 au 27 janvier 2019 impérativement

La liste d'aptitude doit être privilégiée à la procédure de détachement dès lors que les intéressés remplissent les conditions.

➤ Modalités

Les accusés de réception des candidatures seront envoyés aux intéressé(e)s par courrier électronique à l'adresse de l'établissement et devront être impérativement retournés **par vos soins** à la DPE, Cellule des Actes Collectifs, au plus tard le **4 février 2019, délai de rigueur.**

Attention: *les personnels, y compris les PEGC, en position de détachement à l'étranger ou dans les T.O.M. devront télécharger sur SIAP le dossier de candidature. Ils transmettront leur dossier papier dans les mêmes conditions et délais au Rectorat.*

Les accusés de réception signés des intéressés devront être accompagnés :

- de toutes les pièces justificatives, notamment des diplômes
- de la fiche d'appréciation du candidat à la liste d'aptitude de certifiés et d'EPS (*annexe 2*) pour laquelle vous émettez une évaluation pondérée de 1 à 10 selon la manière de servir quand le candidat exerce :
 - soit en établissement relevant de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville (*cadre 1*)
 - soit des fonctions spécifiques en ou hors établissement (*cadre 2*)

Ces accusés de réception devront être revêtus de **votre avis circonstancié.** Je vous demande de remettre aux candidats un double du dossier portant votre avis afin de leur permettre d'appréhender en toute transparence la proposition que vous émettez.

Rappel : pour les professeurs des écoles, la signature du DASEN est obligatoire.

ATTENTION: cette campagne ne concerne pas les agents non-titulaires.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS